

Demande de remise de badge d'accès à l'aire piétonne du centre-ville de Bourgoin-Jallieu pour :

Catégorie 1 : Riverain PMR titulaire d'une carte de stationnement

Quelles rues sont concernées ? :

- Rue de la Liberté
- Rue Docteur Chaix (entre rue de la Liberté et rue Brigadier Mègevand)
- Rue Jean Macé
- Place du 23 août 1944
- Rue du Monument
- Rue de la Halle
- Rue Grenette
- Place Charlie Chaplin
- Place Saint-Michel
- Rue Bovier Lapierre
- Rue de l'Escot (entre rue de la Liberté et rue du dos de l'Ane)
- Rue des Moulins (entre rue de la Liberté et rue du dos de l'Ane)
- Place René Cassin

L'accès (entrée/sortie) se fera par la borne la plus proche du domicile du demandeur ; à discrétion de la collectivité.

Qui est concerné ?

Les personnes à mobilité réduite ou invalides résidant dans les rues citées ci-dessus et titulaires d'une carte de stationnement (carte européenne de stationnement, carte mobilité inclusion ou carte GIG-GIC).

Plages horaires d'utilisation du badge

Les bénéficiaires du badge pourront accéder 7 jours / 7, 24 heures/24 conformément à l'arrêté permanent n°2017-041 et au règlement intérieur portant sur le fonctionnement des badges et bornes escamotables dans l'aire piétonne du centre-ville de Bourgoin-Jallieu.

Où se renseigner ?

Accueil des Services Techniques de la Ville

16 Rue Edouard MARION

38300 BOURGOIN-JALLIEU

04-74-43-19-00

(ouverture du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 14h00-17h00)

accueilst@bourgoinjallieu.fr

Quels justificatifs ?

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carte européenne de stationnement, carte mobilité inclusion ou carte GIG -GIC en cours de validité
- copie de l'avis de notification de carte de stationnement
- Une pièce d'identité
- Le formulaire d'inscription dûment rempli

La demande doit être impérativement déposée au minimum 10 jours ouvrables avant la date envisagée de début d'utilisation du badge d'accès.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères ci-dessus définis seront systématiquement rejetés.

Durée de validité du badge

1 an renouvelable sur présentation des justificatifs ci-dessus 7 jour.

Le bénéficiaire devra anticiper sa demande de renouvellement. Aucun courrier d'alerte sur la date d'expiration du badge ne sera envoyé.

Coûts de délivrance d'un badge

Le badge est délivré gratuitement à la première demande.

Tout badge détérioré ou perdu pourra être renouvelé sur justificatif (présentation de l'attestation de remise de badge en cours de validité) moyennant une facturation de 20 €. L'ancien badge sera alors désactivé.

Démarche en cas de perte ou vol d'un badge

Toute perte ou vol du badge devra être signalé dans les plus brefs délais auprès des services techniques pour désactivation afin d'éviter toute utilisation frauduleuse au nom de son propriétaire.